



# 2022 à 2023 Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

De : Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Sur cette page

- [Introduction](#)
- [Structure organisationnelle](#)
- [Salle de lecture](#)
- [Arrêté sur la délégation](#)
- [Survol du rendement](#)
- [Formation et sensibilisation](#)
- [Politiques et procédures](#)
- [Publication proactive d'information en vertu de la Partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information](#)
- [Initiatives et projets pour améliorer l'accès à l'information](#)
- [Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à l'égard des plaintes](#)
- [Frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service](#)
- [Coûts](#)
- [Surveillance de la conformité](#)
- [Annexe A : Ordonnance de délégation](#)

- Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada  
427, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

[www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere](http://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere)

ISSN : 2816-9824

©Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par la ministre des Finances du Canada, novembre 2023.

Also available in English under the title: 2022-2023 Annual Report on the *Access to Information Act*

## Introduction

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC ou Agence) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Le présent rapport a été rédigé et déposé conformément à l'article 94 de la Loi ainsi que l'article 20 de la *Loi sur les frais de services*.

La Loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. Elle reconnaît le droit d'accès à l'information contenue dans les documents de l'administration fédérale aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, à toutes les personnes physiques présentes au Canada, mais qui ne sont ni des citoyens canadiens, ni des résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, de même qu'à toutes les personnes morales présentes au Canada, sous réserve de certaines exceptions bien définies.

L'Agence est un organisme fédéral qui tire son mandat de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (Loi sur l'ACFC), qui décrit ses attributions et précise les dispositions législatives et réglementaires fédérales dont elle surveille l'application. La Loi sur l'ACFC définit les objectifs de l'Agence, qui sont énumérés dans ses paragraphes 3(2) et 3(3). Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11.1/page-1.html>.

Le mandat de l'ACFC est de protéger les consommateurs de produits et de services financiers, ce qu'elle fait de deux principales façons : en supervisant les entités financières sous réglementation fédérale, et en renforçant la littératie financière des Canadiens.

En 2022-2023, l'Agence a renouvelé ses énoncés de vision et de mission. Le nouvel énoncé de vision, « Être un chef de file et un innovateur en matière de protection des consommateurs de produits et services financiers », exprime comment le rôle de l'Agence en tant qu'organisme de réglementation et d'éducateur l'aide à protéger les consommateurs de produits et services financiers. Le nouvel énoncé de mission, « Protéger, Superviser, Éduquer », témoigne de l'engagement de l'Agence à protéger les consommateurs de produits et de services financiers, à superviser les entités financières sous réglementation fédérale, et à éduquer les consommateurs de produits et de services financiers pour les aider à

prendre des décisions éclairées et à améliorer leur littératie financière. Ensemble, ces énoncés définissent la raison d'être et l'identité de l'ACFC, et affirment l'importance qu'elle accorde au fait de trouver des moyens d'améliorer les résultats pour tous les consommateurs de produits et de services financiers du Canada.

## Structure organisationnelle

Le commissaire de l'Agence est le responsable désigné de l'ACFC aux fins de l'application de la Loi. Le commissaire a délégué certains pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi aux postes de sous-commissaire adjoint de la Direction des services intégrés, de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et de conseiller principal de l'AIPRP. Cette approche permet de surveiller l'application de la Loi au sein de l'Agence, y compris la *Partie 2 – Publication proactive de renseignements*, et d'en assurer le respect. L'ACFC a un conseiller principal de l'AIPRP et a recours à des experts-conseils au besoin pour remplir ses obligations.

Le coordonnateur de AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre par l'Agence de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces aux fins de l'application de la Loi, ce qui permet à l'Agence de s'acquitter de ses responsabilités et obligations, de veiller à ce que le traitement et la protection soient appropriés, et de communiquer les renseignements conformément à la Loi.

Les principales activités du coordonnateur de l'AIPRP (directeur, Finances et administration, Direction des services intégrés) comprennent les suivantes :

- traiter les demandes reçues en vertu de la Loi;

- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer que l'ACFC s'acquitte de ses responsabilités et obligations en vertu de la Loi;
- mieux faire connaître la Loi afin de s'assurer que l'ACFC respecte les obligations imposées au gouvernement;
- surveiller le respect de la Loi, du règlement d'application ainsi que des procédures et des politiques pertinentes par l'ACFC;
- préparer des rapports annuels destinés au Parlement et les autres rapports prescrits par la loi, ainsi que d'autres documents qui peuvent être exigés par les organismes centraux;
- représenter l'ACFC dans ses interactions avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et les autres ministères et organismes gouvernementaux en ce qui a trait à l'application de la Loi à l'Agence;
- aider l'ACFC à donner suite à ses engagements à l'égard d'une ouverture et d'une transparence accrue grâce à la divulgation proactive et à la communication de renseignements par des mécanismes informels.

L'Agence n'était partie à aucune entente de service au titre de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la présente période de déclaration.

Les principales responsabilités liées à la *Partie 2 – Publication proactive de renseignements* sont séparées entre les équipes de l'approvisionnement, des finances, des ressources humaines et de l'AIPRP dans le but de veiller à ce que chaque exigence en matière de publication proactive soit respectée.

# Salle de lecture

L'Agence a prévu un espace pour offrir au public une salle de lecture où il pourra consulter des documents à l'adresse suivante :

- Édifice Entreprise – 427, avenue Laurier Ouest, 5e étage Ottawa (Ontario)

## Arrêté sur la délégation

L'Arrêté sur la délégation énonce les attributions relatives à l'application de la Loi qui ont été déléguées par le commissaire de l'Agence à titre de responsable de l'institution. L'Arrêté sur la délégation est joint à l'Annexe A.

## Survol du rendement

Le Rapport statistique pour 2022-2023 est joint à l'annexe B.

### Demandes

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a répondu à 100 % des demandes reçues dans les délais prescrits par la Loi.

L'Agence avait une demande à traiter reçue lors de la précédente période de déclaration et a reçu quatre nouvelles demandes. Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a répondu à toutes les demandes dans les délais prescrits par la Loi, dont la demande reçue lors de l'exercice précédent. Par conséquent, aucune demande n'a été reportée à l'année de déclaration 2023-2024.

Sur les cinq demandes traitées intégralement, une a été traitée dans un délai de 1 à 15 jours et la réponse a été donnée aux quatre demandes restantes dans un délai de 16 à 30 jours. En outre, dans le cas de 20 % des demandes traitées, les documents étaient « intégralement communiqués » et dans le cas de 80 % d'entre elles, les documents étaient « partiellement communiqués ».

## **Plaintes**

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence avait une plainte active de 2016 qui n'avait pas été réglée lors de la précédente période de déclaration.

## **Consultations**

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence n'a reçu aucune demande de consultation d'autres organisations, mais a reçu 11 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales. Ces 11 demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours suivant leur date de réception. L'Agence a recommandé que le contenu soit entièrement communiqué à l'issue de six consultations et communiqué en partie à l'issue de deux consultations. L'Agence a aussi recommandé que l'ensemble du contenu lié à trois consultations fasse l'objet d'une exemption.

## **COVID-19**

Au cours de la présente période de déclaration, la pandémie de COVID-19 n'a pas nui à la capacité de l'Agence de s'acquitter de ses obligations et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Par conséquent, aucune mesure particulière n'a été mise en place en lien avec la pandémie.

# Formation et sensibilisation

Au cours de la présente période de déclaration, la formation sur l'AIPRP était incluse dans la séance de formation pour les nouveaux employés de l'ACFC, et l'Agence a appliqué une approche d'encadrement pour les employés accomplissant des tâches liées aux procédures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et à la *Partie 2 – Publication proactive de renseignements*. Ainsi, les responsabilités de chacun ont été expliquées, les obligations en matière de récupération de l'information et le flux de travail connexe ont été décrits, et l'exercice de celles-ci a été surveillé.

De plus, l'Agence a mis en place une formation obligatoire pour les membres du personnel du bureau de première responsabilité en ce qui concerne l'accès à l'information. Cette formation est offerte par l'École de la fonction publique du Canada.

Elle a en outre élaboré une séance de formation informelle intitulée « AIPRP 101 ». Celle-ci est offerte sur une base régulière aux employés de l'Agence et continuera à l'être dans l'avenir.

# Politiques et procédures

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a appliqué la Loi ainsi que les politiques, procédures et lignes directrices du SCT pour le traitement des demandes. De plus, elle a mis à jour ses procédures internes pour les demandes d'accès à l'information et les a mises en œuvre.



# Publication proactive d'information en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'Agence est inscrite à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et, de ce fait, elle doit publier de manière proactive des renseignements sur les éléments ci dessous.

- Dépenses de voyages et d'accueil : [Rapport annuel sur les dépenses de voyages, d'accueil et de conférences \(canada.ca\)](#)
- Rapports déposés au Parlement : [Portail du gouvernement ouvert \(canada.ca\)](#)
- Contrats de plus de 10 000 \$ : [Rechercher des contrats gouvernementaux dont la valeur est supérieure à 10 000 \\$ \(canada.ca\)](#)
- Subventions et contributions de plus de 25 000 \$ : L'ACFC n'a pas de financement sous forme de subventions ou de contributions
- Ensembles de documents d'information destinés aux nouveaux administrateurs généraux ou aux nouvelles administratrices générales, ou à des personnes occupant des postes équivalents : [Divulgation des cahiers de transition – Agence de la consommation en matière financière du Canada - canada.ca](#)
- Titres et numéros de référence des mémoires destinés aux administrateurs généraux ou aux administratrices générales, ou à des personnes occupant des postes équivalents qui ont été reçus par leur bureau : [Titres et numéros des notes d'information \(canada.ca\)](#)
- Ensembles de documents d'information destinés aux administrateurs généraux ou aux administratrices générales, ou à des personnes occupant des postes équivalents en vue de leur comparution devant un comité du Parlement : [Portail du gouvernement ouvert \(canada.ca\)](#)

L'ACFC a publié la totalité de ses rapports dans les délais prescrits par la loi.

L'Agence actualise et met en œuvre ses procédures relatives à la publication proactive afin d'améliorer le processus actuel.

## **Initiatives et projets pour améliorer l'accès à l'information**

Afin de moderniser la prestation des services et de faciliter la gestion de l'information et le traitement des demandes, l'Agence a utilisé la version 3 de l'application Outils de gestion de l'AIPRP en ligne dans le cadre de son processus. Qui plus est, elle est en train d'acquérir une solution logicielle de traitement des demandes.

## **Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à l'égard des plaintes**

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a reçu le rapport final du CIC sur la plainte qu'elle n'avait pas réglée au cours de l'exercice précédent. Le CIC a recommandé que l'information soit réévaluée, et que de nouveaux renseignements soient communiqués, le cas échéant. Une réponse finale a été fournie au plaignant et au CIC le 9 mai 2023.

## **Frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service***

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente fasse déposer chaque année au Parlement un rapport faisant état des frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi, les renseignements ci-dessous sont présentés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

En vertu de la Loi, l'Agence a perçu des recettes totales de 20 \$ sous forme de frais au cours de l'exercice 2022-2023. Il est à noter que les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais exigés pour traiter une demande d'accès à l'information. Aucune dispense de frais n'a été accordée au cours de cet exercice.

## Coûts

Au cours de la présente période de déclaration, les coûts engagés par l'ACFC pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont totalisé 265 545 \$.

## Surveillance de la conformité

L'ACFC surveille les délais de traitement en entrant toutes les mesures et activités dans une base de données électroniques. Tout délai de traitement est établi en fonction de celui autorisé par la loi. Dans les cas où une prorogation est demandée, le délai et le flux de travail de la demande sont examinés et ajustés au besoin. Un rapport de conformité est produit et fourni au coordonnateur de l'AIPRP sur une base mensuelle, puis transmis au dirigeant principal des finances et au sous-commissaire adjoint, Direction des services intégrés, en cas de besoin au cours de l'année, et à l'ensemble des cadres supérieurs chaque année.

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence n'a mené aucune consultation interinstitutionnelle, et n'a pas eu de types de renseignements fréquemment demandés. Par conséquent, elle n'a exercé aucune

surveillance à cet égard.

L'Agence prend des mesures pour respecter le droit d'accès du public à l'information en enregistrant tous les renseignements dans une base de données électronique qui sécurise les renseignements personnels et reste accessible si une personne souhaite exercer son droit d'accès à ses renseignements personnels.

L'Agence contrôle l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive en saisissant tous les renseignements dans des bases de données électroniques. Un calendrier de traitement est établi en fonction des délais autorisés par la loi. L'Agence produit également des rapports mensuels et trimestriels selon les informations publiées de manière proactive.

## **Annexe A : Ordonnance de délégation**

### **Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada délègue ses attributions en sa qualité de responsable d'une institution fédérale aux personnes suivantes tel qu'indiqué à l'égard de chaque poste :

Copie originale signée par

Judith Robertson

Commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Date : 16 juin 2021

<b>Article de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>Pouvoirs, attributions ou fonctions</b>	<b>Postes</b>
7	Notification au moment d'une demande d'accès et Communication du document	Sous-commissaire adjoint des services intégrés  Coordonnateur de l'AIPRP
8	Transmission de la demande à une autre institution	Sous-commissaire adjoint des services intégrés  Coordonnateur de l'AIPRP
9	Prorogation du délai	Sous-commissaire adjoint des services intégrés  Coordonnateur de l'AIPRP  Conseiller principal en AIPRP

10	Où l'accès est refusé	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
11	Frais supplémentaires	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
12	Version de la communication et Accès aux renseignements sur un support de substitution	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

14	Affaires fédéro-provinciales	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
15	Affaires internationales et défense	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
16	Enquêtes et <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
16.5	Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

17	Sécurité des individus	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
18	Exception – Intérêts économiques du Canada et Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et Développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA RAIL Canada Inc.	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
18.1	Intérêts économiques de certaines institutions gouvernementales	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
19	Exception – Renseignements personnels	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP



20	Exception – Renseignements de tiers	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
21	Exception – Activités du gouvernement	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
22	Exception – Examens et vérifications et Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
22.1	Audit interne	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

23	Exception – Secret professionnel des avocats	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
23.1	Informations protégées - brevets et marques de commerce	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
24	Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
25	Prélèvements	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

26	Exception – Renseignements devant être publiés	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
27	Avis aux tiers	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP Conseiller principal en AIPRP
28	Avis aux tiers	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

35	Droit de présenter des observations	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
37	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire et Accès accordé au plaignant	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
43	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
44	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

52	Règles spéciales concernant les audiences	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
82	Frais de voyage	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
83	Frais d'accueil	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
84	Rapport déposé au Parlement	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

85	Reclassement de postes	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
86	Contrats	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
87	Subventions	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
88	Matériel d'information	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

# Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

**Nom de l'institution :** Agence de la consommation en matière financière du Canada

**Période d'établissement de rapport :** 2022-04-01 au 2023-03-31

## Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
<b>Total</b>	<b>5</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

		Nombre de demandes
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi</b>	0	
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi</b>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
<b>Médias</b>	2
<b>Secteur universitaire</b>	0
<b>Secteur commercial (secteur privé)</b>	1
<b>Organisation</b>	0
<b>Public</b>	1
<b>Refus de s'identifier</b>	0
<b>Total</b>	4

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
<b>En ligne</b>	4
<b>Courriel</b>	0
<b>Poste</b>	0



<b>En personne</b>	0
<b>Téléphone</b>	0
<b>Télécopieur</b>	0
<b>Total</b>	4

## Section 2 : Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Reçues pendant la période d'établissement de rapport</b>	17
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</b>	0
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</b>	0
<b>En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport</b>	0
<b>Total</b>	17
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapport</b>	14
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport</b>	3

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	17
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>17</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
12	2	0	0	0	0	0	14

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 100 pages commr
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0	0	0

## 2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 100 pages recon
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
8	0	5	0	0



### Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
<b>En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente</b>	0
<b>Envoyées pendant la période d'établissement de rapports</b>	0
<b>Total</b>	0
<b>Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports</b>	0
<b>Refusées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports</b>	0
<b>Retirées pendant la période d'établissement de rapports</b>	0

	<b>Nombre de demandes</b>
<b>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports</b>	0

## Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

<b>Disposition des demandes</b>	<b>Délai de traitement</b>					
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365</b>
<b>Communication totale</b>	0	1	0	0	0	0
<b>Communication partielle</b>	1	3	0	0	0	0
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Aucun document n'existe</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Demande transférée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	0	0	0	0	0	0

<b>Disposition des demandes</b>	<b>Délai de traitement</b>					
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365</b>
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	4	0	0	0	0

## 4.2 Exceptions

<b>Article</b>	<b>Nombre de demandes</b>
13(1) a)	0
13(1) b)	0
13(1) c)	0
13(1) d)	0
13(1) e)	0
14	0
14 a)	0
14 b)	0
15(1)	0

15(1) - A.I.*	0
15(1) - Déf.*	0
15(1) - A.S.*	0
16(1) a)(i)	0
16(1) a)(ii)	0
16(1) a)(iii)	0
16(1) b)	0
16(1) c)	0
16(1) d)	0
16(2)	0
16(2) a)	0
16(2) b)	0
16(2) c)	0
16(3)	0
16.1(1) a)	0
16.1(1) b)	0
16.1(1) c)	0
16.1(1) d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.4(1) a)	0

16.4(1) b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18 a)	1
18 b)	1
18 c)	0
18 d)	1
18.1(1) a)	0
18.1(1) b)	0
18.1(1) c)	0
18.1(1) d)	0
19(1)	0
20(1) a)	0
20(1) b)	2
20(1) b.1)	0
20(1) c)	1
20(1) d)	1
20.1	0
20.2	0
20.4	0

21(1) a)	2
21(1) b)	1
21(1) c)	1
21(1) d)	1
22	0
22.1(1)	0
23	1
23.1	0
24(1)	0
26	0

\*A.I. : Affaires internationales. Déf. : Défense du Canada. A.S. : Activités subversives.

### 4.3 Exclusions

<b>Article</b>	<b>Nombre de demandes</b>
68 a)	0
68 b)	0
68 c)	0
68.1	0
68.2 a)	0
68.2 b)	0
69(1)	0



69(1) a)	0
69(1) b)	0
69(1) c)	0
69(1) d)	0
69(1) e)	1
69(1) f)	0
69(1) g) re a)	0
69(1) g) re b)	0
69(1) g) re c)	0
69(1) g) re d)	0
69(1) g) re e)	0
69(1) g) re f)	1
69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

#### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

<b>Nombre de pages traitées</b>	<b>Nombre de pages communiquées</b>	<b>Nombre de demandes</b>
1 279	621	5

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des documents électroniques par disposition des demandes

<b>Disposition</b>	<b>Moins de 100 pages traitées</b>		<b>100 à 500 pages traitées</b>		<b>501 à 1 000 traitées</b>
	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Pages traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Pages traitées</b>	<b>Nombre de demande</b>
<b>Communication totale</b>	1	9	0	0	0
<b>Communication partielle</b>	2	20	0	0	2
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0	0
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	0	0	0	0	0
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 00 traitées
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demande
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	29	0	0	2

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des d en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 1 traitées
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo



<b>Nombre de minutes traitées</b>	<b>Nombre de minutes communiquées</b>	<b>Nombre de demandes</b>
0	0	0

#### **4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des d en format vidéo par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 1 traitées
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Communication totale</b>	0	0	0	0
<b>Communication partielle</b>	0	0	0	0
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	0	0	0	0
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0	0	0	0
<b>Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

<b>Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi</b>	5
<b>Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)</b>	100

## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

#### 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0



## 4.8 Demandes de traduction

<b>Demandes de traduction</b>	<b>Acceptées</b>	<b>Refusées</b>	<b>Total</b>
<b>De l'anglais au français</b>	0	0	0
<b>Du français à l'anglais</b>	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 : Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

<b>Disposition des demandes où le délai a été prorogé</b>	<b>9(1)a) Entrave au fonctionnement</b>	<b>9(1)b) Consultation</b>		<b>9(1)c) Avis à un tiers</b>
		<b>Article 69</b>	<b>Autres</b>	
<b>Communication totale</b>	0	0	0	0
<b>Communication partielle</b>	0	0	0	0
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	0	0	0	0
<b>Aucun document n'existe</b>	0	0	0	0

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remb
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes
Présentation	4	20,00 \$	0	0,00 \$	0
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0
<b>Total</b>	4	20,00 \$	0	0,00 \$	0



## Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	11	229	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions du gouvernement du Canada</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organisations</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
<b>Total</b>	11	229	0	0
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapport</b>	11	229	0	0
<b>Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport</b>	0	0	0	0
<b>Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport</b>	0	0	0	0

## **7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes d'autres institutions du gouvernement du Canada**

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes (					
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	1 3
<b>Recommandation</b>						
<b>Communiquer en entier</b>	6	0	0	0	0	0
<b>Communiquer en partie</b>	2	0	0	0	0	0
<b>Exempter en entier</b>	3	0	0	0	0	0
<b>Exclure en entier</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Consulter une autre institution</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Autre</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	11	0	0	0	0	0

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes (					
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	1 3
<b>Recommandation</b>						
<b>Communiquer en entier</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Communiquer en partie</b>	0	0	0	0	0	0

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes (					
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 360 jours
<b>Recommandation</b>						
<b>Exempter en entier</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Exclure en entier</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Consulter une autre institution</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Autre</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

## Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 500 à 1000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
<b>1 à 15</b>	0	0	0	0	0
<b>16 à 30</b>	0	0	0	0	0
<b>31 à 60</b>	0	0	0	0	0
<b>61 à 120</b>	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De tra
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
<b>121 à 180</b>	0	0	0	0	0
<b>181 à 365</b>	0	0	0	0	0
<b>Plus de 365</b>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De tra
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
<b>1 à 15</b>	0	0	0	0	0
<b>16 à 30</b>	0	0	0	0	0
<b>31 à 60</b>	0	0	0	0	0
<b>61 à 120</b>	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Ne de de
121 à 180	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	1

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions



<b>Article 37(1) Comptes rendus initiaux</b>			<b>Article 37(2) Comptes rendu</b>	
<b>Reçus</b>	<b>Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information</b>	<b>Contenant des ordonnances émises par la Commissaire à l'information</b>	<b>Reçus</b>	<b>Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information</b>
0	1	0	0	0

## Section 10 : Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

<b>Article 41</b>				
<b>Plaignant (1)</b>	<b>Institution (2)</b>	<b>Tiers (3)</b>	<b>Commissaire à la protection de la vie privée (4)</b>	<b>Total</b>
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

<b>Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)</b>
0

## Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 11.1 Coûts

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
<b>Salaires</b>		139 982 \$
<b>Heures supplémentaires</b>		0 \$
<b>Biens et services</b>		125 563 \$
<b>Contrats de services professionnels</b>	125 563 \$	
<b>Autres</b>	0 \$	
<b>Total</b>		265 545 \$

### 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
<b>Employés à temps plein</b>	0,900
<b>Employés à temps partiel et occasionnels</b>	0,000
<b>Employés régionaux</b>	0,000
<b>Experts-conseils et personnel d'agence</b>	0,720
<b>Étudiants</b>	0,000
<b>Total</b>	1,620

# Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Nom de l'institution** : Agence de la consommation en matière financière du Canada

**Période de l'établissement** : 2022-04-01 au 2023-03-31

## Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**1.1** Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

## Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**2.1** Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	<b>Ne peut pas traiter</b>	<b>Peut traiter en partie</b>	<b>Peut traiter en totalité</b>	<b>Total</b>
<b>Documents papiers non classifiés</b>	0	0	52	52
<b>Documents papiers Protégé B</b>	0	0	52	52
<b>Documents papiers Secret et Très secret</b>	0	0	52	52

**2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.**

	<b>Ne peut pas traiter</b>	<b>Peut traiter en partie</b>	<b>Peut traiter en totalité</b>	<b>Total</b>
<b>Documents électroniques non classifiés</b>	0	0	52	52
<b>Documents électroniques Protégé B</b>	0	0	52	52
<b>Documents électroniques Secret et Très secret</b>	0	0	52	52

## Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

### 3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

<b>Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues</b>	<b>Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Total</b>
<b>Reçues en 2022-2023</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2021-2022</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2020-2021</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2019-2020</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2018-2019</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2017-2018</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2016-2017</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2015-2016</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2014-2015</b>	0	0	0

<b>Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues</b>	<b>Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Total</b>
<b>Reçues en 2013-2014 ou plus tôt</b>	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

**3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

<b>Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution</b>	<b>Nombre de plaintes ouvertes</b>
<b>Reçues en 2022-2023</b>	0
<b>Reçues en 2021-2022</b>	0
<b>Reçues en 2020-2021</b>	0
<b>Reçues en 2019-2020</b>	0
<b>Reçues en 2018-2019</b>	0
<b>Reçues en 2017-2018</b>	0
<b>Reçues en 2016-2017</b>	1
<b>Reçues en 2015-2016</b>	0
<b>Reçues en 2014-2015</b>	0
<b>Reçues en 2013-2014 ou plus tôt</b>	0

<b>Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution</b>	<b>Nombre de plaintes ouvertes</b>
<b>Total</b>	1

## **Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

### **4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

<b>Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues</b>	<b>Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Total</b>
<b>Reçues en 2022-2023</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2021-2022</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2020-2021</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2019-2020</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2018-2019</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2017-2018</b>	0	0	0

<b>Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues</b>	<b>Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023</b>	<b>Total</b>
<b>Reçues en 2016-2017</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2015-2016</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2014-2015</b>	0	0	0
<b>Reçues en 2013-2014 ou plus tôt</b>	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

**4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

<b>Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution</b>	<b>Nombre de plaintes ouvertes</b>
<b>Reçues en 2022-2023</b>	0
<b>Reçues en 2021-2022</b>	0
<b>Reçues en 2020-2021</b>	0
<b>Reçues en 2019-2020</b>	0
<b>Reçues en 2018-2019</b>	0



<b>Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution</b>	<b>Nombre de plaintes ouvertes</b>
<b>Reçues en 2017-2018</b>	0
<b>Reçues en 2016-2017</b>	0
<b>Reçues en 2015-2016</b>	0
<b>Reçues en 2014-2015</b>	0
<b>Reçues en 2013-2014 ou plus tôt</b>	0
<b>Total</b>	0

## **Section 5 : Numéro d'assurance sociale**

<b>Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?</b>	Non
---	-----

## **Section 6 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

<b>Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?</b>	0
--	---

**Date de modification :**

2023-11-08